

## Prieuré de Denezé

№. 3107 (Carton.) — 6 pièces, parchemin, (du XI<sup>e</sup> siècle.)

**1006-1095.** — Prieuré de Denezé. — Chartes originales. — I. Robert, abbé de Saint-Florent, fait connaître qu'un prêtre du nom d'Adhelard, *Adhelardus*, qui possédait la moitié du domaine de l'église de Denezé, *de beneficio ecclesie*, acquise des religieux par son père, a demandé la concession de la moitié des offrandes attachées à l'autel de cette église, *dimidiam partem altaris de ecclesia Danaziaco*, sous condition d'un cens déterminé; les articles de cette mainferme imposent à Adhelard l'obligation de conserver fidèlement pour leur usage, sans en rien détourner à son profit, la moitié de l'église appartenant aux moines de Saint-Florent et de payer à la date de la messe de Saint-Florent, *que est VI nonas mai*, pour la moitié qu'il tenait de son père un cens annuel de deux sous et demi; au cas où il négligerait d'acquitter ce cens, il aurait la faculté de racheter sa faute en payant l'amende légale, *licentiam habeat legaliter emendandi*, sans perdre ses droits sur la moitié des offrandes, qui lui a été abandonnée et qui ne fera retour qu'après sa mort à l'abbaye. *Actum Salmuro castro publice*. Suivent, séparées du texte par un léger intervalle, les signatures des témoins: d'abord celle de l'abbé précédée d'un chrisme *Robertus abbas huic manuifirme hortante Gelduino*, puis au-dessous réparties sur deux colonnes celles de 11 moines *signum Adheberti, s. Guaniloni, s. Teulfredi, s. Aymonis, s. Girardi, s. Walterii, s. Waloni, s. Rotgerii, s. Hildrici, s. Agani. Data mense junio, anno X, regnante Roberto rege*, et plus bas *S[ignum] Ermenoldi scriptoris* (juin 1006; — au dos en capitales onciales: *Karta de Danaziaco*. Original avec sigles et invocation tironienne, endommagé à l'angle supérieur de droite et plusieurs mots effacés). — II. *Amelina*, mère d'Hugue de Doué, *de Doado*, malade du mal dont elle devait mourir, remet aux moines de Saint-Florent tout ce qu'elle détenait indument des biens de l'abbaye dans la paroisse de Denezé, *Danezei*, et que jusqu'alors, même excommuniée, elle avait refusé de restituer; cet abandon fait en présence de son petit fils Hugue et de la sœur de ce dernier, qui s'engagent à en garantir la validité, a pour sanction la remise aux mains du moine Judicaël d'un bout de branche d'arbre. *cum gracili ramo arboris fecit dimissionem Judiciali... Qui ramus adhuc in armario Sancti Florentii servatur inter duo parva ligna ligatus*. Parmi les témoins figurent Mainard et Guillaume, archiprêtres de Saumur. — *Actum anno ab incar-*

*natione Domini M. LXXXII, circiter V<sup>o</sup> aut III<sup>o</sup> k[a]l[endas] octobris, Philippo Francorum rege, Fulcone juniore, Andegavensium comite, Gaufrido episcopo* (27 ou 28 sep. 1082. — Original ou copie contemporaine. Au dos en onciales: *De matre Hugonis de Doado. De Danezio*). — III. Charte notice: les moines de Saint-Florent jouissaient paisiblement du domaine de la Fosse, *de Fossa Rascheri*, que leur avait donné Guiziard, chapelain du Crucifix de Saint-Martin, au moment où il devint moine de Saint-Florent et offrit à Dieu dans le même monastère son fils Geoffroi, lorsque Girard Belin, chevalier, de Doué, mari de l'arrière petite-fille de Guiziard, s'avisait de troubler les religieux dans leur possession; il se faisait fort de produire à l'appui de ses prétentions devant le comte Foulque le Réchin, l'évêque d'Angers Geoffroi [de Tours] et d'autres grands personnages, *magne estimationis viris*, réunis exprès à Saumur, un témoin qui affirmerait avoir entendu dire que Guillaume Rufen, le petit-fils de Guiziard, avait consenti cette concession seulement pour la durée de sa vie. Mais il ne se présenta aucun témoin et Girard, voyant s'évanouir ses espérances, sollicita et obtint une compensation pécuniaire des religieux, qui, *pacem optantes*, lui donnèrent 40 sous; son épouse et la sœur de son épouse reçurent même des mains du prieur Samuel 12 deniers chacune pour prix de leur désistement. † *Acta est concordia haec et concessio apud Doadum castrum, anno ab incarnatione Domini M. LXXX. VII, id[ibus] decembris, coram Gilduino ejusdem castri domino et Grecia uxore ejus*. Parmi les témoins figurent *Seibrannus de Monte Rebelli, Vastotus de Balneolis* (Baigneux), *Samuel, prior, Fulco elemosinarius, monachi*. † (13 décembre 1087. Original ou acte contemporain, dont la date et l'énumération des témoins comprises entre deux croix sont écrites d'une écriture beaucoup plus petite que le texte tracé en gros caractères arrondis. — Au dos en onciales: *De alodo Guichardi p[re]s[biter]i*. *De Danezio*). — IV. 1<sup>o</sup> Raoul, *Radulfus, filius Goscelmi de Malivaes*, et Anteaume, *Antelmus*, son beau-frère, abandonnent à Saint-Florent, en présence du chapitre réuni, toutes leurs prétentions sur des biens de l'église de Denezé, *de rebus ecclesie de Daneziaco*, soit une part de la dime, une terre dépendant de l'autel, *terram unam altaris*, et un pré et renoncent à toute revendication sur le moulin; pour prix de leur désistement, confirmé par Mainier, frère de Raoul, ils reçoivent des moines de Saint-Florent, outre le bénéfice de l'abbaye, une somme de dix livres de deniers, *de habere sancti. Testes sunt Ainulfus, Martinus Guarras, Robertus de Alonna, Rainaldus de Scorceria, Johelinus*. *Actum anno ab incarnatione*

*Dominice* (sic) M. LXXX. VIII, VIII kalendas octobris. Douze jours plus tard la sœur de Raoul, femme d'Anteaume, vint au chapitre faire la concession *gratuito, suscepto siquidem monasterii beneficio*, en présence de *Albertus de Belfort, Bodinus prepositus*, etc. (24 septembre 1088); — 2° *Anno ab incarnatione Domini M. nonagesimo. V. XII kalendas februarii, dominica LXX<sup>ma</sup>*, Raoul et son frère Mainier viennent au chapitre et Mainier fait abandon de toute prétention *in decima de Danezei et in molendino et in aqueductu*, en présence de plusieurs témoins : *Girorius Turgis, Cadilo vicarius Mauricii*, etc. (Original ou copie contemporaine sur deux pièces de parchemin, soigneusement cousues, dont la dernière contient l'acte du 21 janvier 1095. — Au dos : *de Daneziaco*). — V. Charte-notice. Les moines de Saint-Florent font connaître le dernier accord conclu par eux avec Guillaume Mainier : ils lui avaient racheté trente livres de deniers l'église Saint-Jean de Denezé, *de Daneziaco*, les caves de Saugré, *rochas de Salgroi*, et la dîme de la paroisse, qu'il tenait de Thibaud Florentin, *a Tetbaldo Florentini*, par son mariage avec la fille de ce dernier; Thibaud lui-même avait reçu trente livres de deniers et ses fils et filles avaient consenti ce marché. Mais Guillaume, *homo secularis et cupidus*, s'efforçant de l'annuler, souleva maintes contestations, imagina mille prétextes pour inquiéter les légitimes propriétaires, si bien que les moines, s'épuisant en plaintes auprès du comte, de l'évêque *reliquosque terre principes*, n'en purent avoir raison. Enfin sur le conseil d'amis, préférant des déboursés nouveaux à un procès sans fin, ils acceptèrent d'acheter encore le désistement de Guillaume, de sa femme Julienne et de leurs enfants *tam maribus quam feminis*; le père et la mère avec leurs deux fils aînés reçus en chapitre abandonnèrent toutes leurs prétentions sur l'église, le bourg de Saugré avec ses caves, la dîme paroissiale, ainsi que leur droit de gîte à Saint-Georges-Châtelais, *consuetudinemque manducandi quam in curte Sancti Georgii per consuetudinem exigebant et calumpniam stagni et prati de Passavant*. L'abandon de l'étang et du pré de Passavant avait été du reste sanctionné déjà à Passavant, *apud castrum de Passavant*, par la présence de Sébran de Passavant, son fils Berlai, ses frères Guillaume et Berlai et de quelques autres témoins. Suit le détail des sommes attribuées par les moines à leur adversaire et à sa famille : d'abord, en outre d'une somme de dix livres de deniers, la remise à Guillaume d'un vase d'argent, qu'ils gardaient en gage *pro quodam forfacto*, puis à Julienne sa femme 40 sous, à chacun de leurs fils aînés, Mainier et Aimeri Evraud, 20 sous, aux trois autres 12 deniers, à

chacune des deux filles aînées, dont l'une mariée habitait entre la Sarthe et la Mayenne, 5 sous et aux cinq autres 12 deniers. Enfin lorsque Guillaume vint au chapitre les clauses de l'accord furent attestées par de nombreux témoins, dont les noms disposés sur trois colonnes sont inscrits au-dessous des signatures et des croix autographes (?) de Guillaume Mainier, de Julienne, de Mainier, d'Aimeri Evraud et de Reinilde; parmi ces témoins figurent quatre chevaliers de Guillaume, Guillaume, archiprêtre, Girard, chanoine de Doué, Geoffroi, réfectoier de Saint-Maurice, Bodin, prévôt, Gosbert *Guitacol*, Herbert *Fruschiagall*, Richard de Verrie, Geoffroi Popin, — en tout 33 noms. *Actum in plenario capitulo, anno ab incarnatione Domini M. XC. II<sup>o</sup>, indictione XV. XV kalendas februarii, die dominico* (18 janvier 1092. Original ou copie contemporaine. — Au dos, en majuscules onciales : *De Guillelmo Maineri extrema*). — VI. Par convention passée avec Thibaud Florentin, *Tetbaldo Florentino*, les religieux s'engagent ainsi que l'abbé de Saint-Florent et Eude de Blaison, *Eudone de Blazone*, à soutenir, s'il en était besoin, devant la cour du comte ou de l'évêque que leur accord avec Guillaume, gendre de Thibaut, au sujet de l'église de Denezé et de ses dépendances, du bourg et des caves de Saugré, *de Salgroi*, stipulait renonciation de la part de Guillaume à toute demande de compensation sur les biens de son beau-père, *ut concambium a Tetbaldo per vim non repeteret, nisi ille sponte sua redderet*. Témoins : *Goffridus thesaurarius, Rainardus, decanus, Marbodus, abbas Sancti Nicolai Natalis* (1), etc. (1083-1091. Cyrographe original, dont le texte est effacé par endroits. — Au dos : *Carta de Daneze*).

H. 3108. (Carton.) — 7 pièces, parchemin.

**1080-1203.** — Prieuré de Denezé. — Chartes originales. — Galois de Montreuil, *Galesius de Monasteriolo*, concède à Saint-Florent le libre cours à travers son domaine du ruisseau du moulin de Denezé, *becium molendini de Daneziaco currere per terram suam*, à la charge pour les religieux de payer pour ledit moulin le cens accoutumé et de moudre avant tout autre le grain dudit Galois; la concession est faite au chapitre par Galois et son fils Aimeri, qui reçoivent en retour le bénéfice de l'abbaye et un poulain, *pullum equarum nostrarum unum*. Témoins : *Ursellus de Sancto Florentio*,

(1) La teneur de l'acte précédent et celle d'un acte en date du 27 mai 1082 transcrit au Livre Blanc (fol. 29 v<sup>o</sup>) prouvent que cette convention est postérieure à 1082 et antérieure à 1092, et peut se rapprocher de 1086.

*Gostennus de Argona, Giraldu cementarius* (Original ou copie contemporaine. 1080 environ. — Au dos : *De Galesio de Monasterio. De Danezio*). — II. Chartre-notice. Mauvais administrateur, l'abbé de Saint-Florent Giraud, *Giraldu*, avait aliéné de nombreuses possessions de l'abbaye et n'avait pu en obtenir la restitution; son repentir, son voyage à Jérusalem, où il trouva la mort, ne ramenèrent pas à résipiscence les bénéficiaires illégitimes et cette situation se prolongea jusqu'à l'époque du quatrième successeur de Giraud, l'abbé Guillaume, qui arracha à leurs propriétaires l'église de Denezé, de *Danezii*, avec plusieurs terres en dépendant et soutint avec succès de nombreux procès. L'un de ces propriétaires Geoffroi de Saint-Léger, de *Sancto Ligerio*, renonça à toute revendication moyennant son agrégation à l'abbaye pour lui, pour ses parents, sa femme et son fils, et vint en effet au chapitre où l'abbé Guillaume lui accorda le privilège sollicité en présence d'un grand nombre de témoins, entre autres *Guillelmus de Turre, Giraldu Carduus, Bodinus prepositus* [S<sup>ci</sup> Florentii] et *frater ejus Johannes, Benedictus cubicularius, Gallerius cellararius, Dulciculus, Johannes de Furneli, Rainaldus de Sancto Lamberto*, etc. Devant tous ces témoins Geoffroi promit de faire ratifier cette restitution, *omnia quæ in Danezi clamabat*, par sa femme et par son fils, dès que ce dernier pourrait parler, *tunc enim infans Annotinus erat* (Original, 1082-1102. — Au dos : *De Goffredo de S<sup>to</sup>-Ligerio. De Danezio*.) — III. Guillaume, *Willelmus*, abbé de Saint-Florent, tout en louant la conduite d'un de ses prédécesseurs, *cui quarto loco in regimine successi*, l'abbé Giraud, qui éprouva une telle satisfaction de la dispersion des biens de l'abbaye qu'il entreprit le voyage de Jérusalem, *in quo etiam religiosa impacientia occidere se fecit*, comprit autrement le gouvernement du monastère et s'efforça de le rétablir dans son domaine aliéné, *ea quæ ille [Giraldu], instigante inimico, inde prostigavit*; il arracha au désastre l'église de Denezé, de *Danezii*, et profita peu à peu de toutes les bonnes occasions, *prout Deus oportunitatem aperit*, pour recueillir les biens en dépendant. C'est ainsi qu'il recouvra, moyennant, il est vrai, la remise d'une somme de 300 sous, une dime appartenant à l'église de Denezé et que détenait, malgré ses revendications, Gontier de la Grésille, de *Gresilla*. Ce dernier voyant la route de Jérusalem ouverte aux chrétiens, *causa ierosolimitani itineris a Deo Christianis aperti*, et voulant entreprendre le voyage *cum pace nostra*, renonça à ladite dime aux conditions indiquées et vint, suivi de son frère Vidal, *Vitalis*, et de son beau-père Aulfroi, *Aulfredus*, en faire avec leur assentiment l'abandon en plein chapitre

à Saint-Florent et aux religieux; parmi les nombreux laïques témoins figurent : *Radulfus Joscelmi, Odo de Sauzio, Constantius de Salgroi, Rainaldus de Bello videre, Goffredus de Gena, Bodinus prepositus*, etc.. Les deux sœurs de Gontier donnèrent aussi leur consentement par devant témoins, notamment : *Petrus, filius Orrici, Tetbaudus, presbiter de Ambilloo* [Ambillou] (1100 environ. — Original. Au dos : *De Gunterio de Gresilla*). — IV. Hugolin de Fenet avec sa femme Thesceline, son fils Adelin et sa fille Augarde. *Aldegardis*, vend à Saint-Florent la moitié d'un arpent et demi de vigne et donne l'autre moitié en plein chapitre où tous reçoivent le bénéfice de l'abbaye, *benefactum congregationis... et rei donum in manum domni Willelmi abbatis simul posuerunt, deinde super altare portaverunt*. Témoins : *Guillelmus, presbiter Sanctæ Mariæ* [N. D. de Nantilly], *Bodinus, prepositus, Erbertus major, Johannes, camerarius abbatis, Giraldu de Verri, Berengerius, filius Durandi coqui*, etc. — Le même Hugolin vend à Saint-Florent 3 quartiers, *quadrantes*, de vigne pour cinq sous. Témoins : *Girardus monachus, qui emptionem fecit, Bodinus prepositus qui cum eo denarios persolevit, Morinus cellararius, Lambertus de Sancto Vincentio*, etc. (Original ou copie contemporaine mutilée à la partie inférieure gauche et partie de plusieurs lignes effacée. 1080 à 1100). — V. Baudri, *Baldricus*, et ses fils Landri et Geoffroi Arracheval abandonnent à Saint-Florent leur part du moulin de Denezé, *Danezi*, à condition que l'un d'eux en soit le meunier. Témoins : Girard Cholet, Aimeri Candoret, etc. — (1080 à 1100). — Sur la même bande de parchemin suivent les six premières lignes d'un acte inachevé : *Sciatis nostri successores quia Basuinus, David pistoris servi Sancti Florentii filius, ac per hoc et ipse servus, sese cognovit et servum sancti se esse negavit. Postea vero se servum sancti recognovit et ad...* [le parchemin reste en blanc]. — VI. Jean Charuit renonce devant l'abbé de Saint-Florent, Matthieu, et l'archidiacre d'Angers Giroir, *Gerorius*, à la procédure, *controversia*, qu'il soutenait contre l'abbaye sur la dime de Montchenin, *decima Montis Canini*, et sur un cens de 6 sous, *quos in vigilia Natalis Domini Willelmus Chavalerius et Graphio reddere semper solebant*; il abandonne tout aux religieux ne se réservant de la dime que le pain et le vin, en compensation desquels il cède une terre sise entre deux chemins *juxta terram prioris de Danezio*, et s'engageant, au cas où cette portion de dime ferait l'objet d'un don à une église, à n'admettre d'autre bénéficiaire que Saint-Florent. La femme de Jean Charuit, Agnès, et son frère Aimeri ratifient cet accord *in manu domni Mathei abbatis*. Parmi les témoins : *Petrus Charuit, avunculus Johannis*,

Constant  
de Sal  
CSa

*Stephanus tunc prior, Aimo, Rainaudus Frainellus, monachi, Salomon archipresbiter, Berengerius capellanus de Veranis, Goffredus barrilerius, etc. 1150 à 1154. — (Cirographe original. — Au dos : de Danezeio). — VII. Seelbaudus de Cochaico, de Cossé, donne à Saint-Florent, le jour où son fils Ouri, Uricus, se fait moine, ses droits de voirie, vicariam, sur le moulin de Denezé, de Daniziaco, son droit de faire moudre son grain le premier, degranarium, et divers autres cens en présence de l'abbé Mainier, d'Hélie, prieur, de Jean, aumônier. Les deux autres fils de Seelbaudus, Guillaume et Philippe, donnent leur consentement à cette concession en présence de Pierre Torgit, Lavardin, Renaud de la Roche, chevaliers et d'autres témoins (1176-1183. — Original ou copie contemporaine. Au dos : De Deniziaco).*

H. 3109. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

**1682-1778.** — Prieuré de Denezé. — Résignation par Pierre Olivier des Fontaines du prieuré de Denezé (septembre 1682); prise de possession du prieuré par Jacques de Belriant, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Calais (19 janvier 1683); testament de ce dernier (6 avril 1707), inventaire et vente de son mobilier (avril-août 1707); — lettre de collation du prieuré pour René Nouet (17 avril 1707, avec la signature de François d'Anglure de Bourlemont, abbé de Saint-Florent) et prise de possession (15 juillet); — résignation de Nouet au profit de dom Claude-Charles Zinglé (juillet 1739); lettre d'attache en sa faveur (Fontainebleau, 31 octobre 1739, avec signature de Louis XV) et visa de l'évêque Jean de Vaugirault (21 décembre 1739, avec son cachet et sa signature *Joannes epus Andegavensis*); prise de possession (27 décembre) et déclaration de domicile pour ledit prieur, résidant à Paris en l'abbaye de Saint-Germain des Prés (mai 1741); — visa de l'évêque Jean de Vaugirault en faveur de François René Desmares (15 décembre 1741), prise de possession (21 décembre), résignation (22 juillet 1776): — collation par l'abbé Augustin de Béliardi pour Pierre-François Cotelle, religieux de Marmoutier (1<sup>er</sup> août 1776) et prise de possession (18 décembre); — déclaration de changement de domicile par ledit prieur, résidant au monastère de Saint-Sauveur de Redon (1778).

H. 3110. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

**1529-1787.** — Prieuré de Denezé. — Procès verbaux de visite et de réparation du prieuré (1540-1776); — quittances des travaux de réparation (1699-1751); — baux du prieuré et du temporel, moulin et

métairie en dépendant (1529-1787); — procès verbal de visite de la métairie de Champloin en Saint-Georges-Châtellais, dépendance du prieuré (1768).

H. 3111. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

**1686-1776.** — Prieuré de Denezé. — Procédures et règlements entre les religieux et autres décimateurs et les habitants pour la reconstruction et l'entretien du clocher; — ordonnance, sur requête, de l'Intendant pour procéder au devis; plans de l'église; devis et plans du clocher; — lettre de dom Dureau, procureur de l'abbaye de Saint-Florent, et **Lehoux, officier à l'élection, commissaires des habitants, au curé pour réclamer « l'intention et l'emploi des sommes distribuées »** (27 janvier 1776).

H. 3112. (Carton.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

**1635-1767.** — Prieuré de Denezé. — Déclarations rendues par les prieurs pour le temporel du prieuré (1682-1750), pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts (1690), pour l'enregistrement à l'Armorial général des armoiries de Jacques de Belriant prieur, (1698); — procès verbal de l'état des maisons et domaine du prieuré (1683); — note et plan concernant la construction d'un pont sur le ruisseau du moulin de Denezé (xviii<sup>e</sup> siècle); — procédure au soutien de la célébration du service divin en l'église dont le fermier est tenu par son bail d'acquitter le prieur (1635-1767).

H. 3113. (Carton.) — 10 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

**1540-1707.** — Prieuré de Denezé. — Procédures et transactions entre les religieux de Saint-Florent et les prieurs de Denezé, notamment Louis Martineau (1540), Pierre Hubert (1617), Goureau (1672) pour le gros et les pitances dus par le prieur à l'abbaye de Saint-Florent; quittances délivrées par les cellériers de Saint-Florent aux prieurs pour le paiement des pitances (1703-1707).

H. 3114. (Registre.) — Petit in-folio, papier, de 72 folios.

**1659-1665.** — Prieuré de Denezé. — « Pappier de receipte des rentes dues au prieuré Saint-Jean de Denezé fait par moy Jacques de la Ville, le Jeune, fermier ». — A la fin, formule pour « la tisanne royale » et un « sirot purgatif ».

H. 3115. (Registre.) — In-folio oblong, de 46 folios.

**1683-1696.** — Prieuré de Denezé. — Livre de recette des cens et rentes dus au prieuré : fresches des

Goguelais, des Vaux de la Croix, des Lommières, de Lavau-Distré, de la Rue, de Saint-Lambert, de Lugeaux, etc.

H. 3116. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 36 folios.

**1697-1706.** — Prieuré de Dénézé. — Papier de recette des cens et rentes dus au prieuré, chaque année, au terme de Notre Dame Angevine.

H. 3117. (Carton.) — Cahier, grand in-folio, papier, de 47 folios.

**1707-1743.** — Prieuré de Dénézé. — Papier de recette des cens et rentes dus au prieuré, chaque année, au terme de Notre Dame Angevine.

H. 3118. (Registre.) — In folio, papier, de 48 folios.

**1753-1766.** — Prieuré de Dénézé. — Livre de recette des cens, rentes et devoirs dus au prieuré de Saint-Jean de Dénézé et de la seigneurie de Champloin, paroisse de Saint-Georges-Châtelaion.

H. 3119. (Registre.) — In-folio, papier, de 115 folios; 2 tables de 7 folios.

**1776.** — Prieuré de Dénézé. — Papier terrier du prieuré de Saint-Jean de Dénézé fait, à la requête de d<sup>lle</sup> Françoise Bineau, demeurant en la paroisse de Milly, fermière du temporel, par Mathurin Chalopin, notaire royal à Saumur. « Dans la majeure partie où la dime se perçoit le prieur la perçoit seul à la douzième, ce qui est un usage général dans la paroisse. Dans une certaine étendue il n'y est fondé que pour un tiers; les deux autres tiers appartiennent à la seigneurie de Pellegrolle... », etc.

H. 3120. (Carton.) — Cahier, petit in-quarto, papier, de 13 folios.

**1667.** — Prieuré de Dénézé. — « Extrait des terres, vignes, ouches et jardins où M. le prieur a droit de prendre les dixmes tant de bled, orge, avoine, vendange, laines, chanvres, pois et fèves. »

H. 3121. (Carton.) — Cahier, grand in-folio, papier, de 40 folios.

**1753.** — Prieuré de Dénézé. — « Extraits des terres et domaines sujets aux fresches et rentes en bled et argent dues au prieuré aux fins de parvenir à faire rendre des titres nouveaux. »

H. 3122. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 82 pages; 4 tables de 5 pages.

**XVIII<sup>e</sup> siècle.** — Prieuré de Dénézé. — « Extrait des déclarations rendues à M. le prieur concernant les

redevances et devoirs dus au prieuré » et « l'état des lieux, cantons et dépendances sujets auxdits devoirs. »

H. 3123. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 25 folios.

**1619-1743.** — Prieuré de Dénézé. — Relevé sommaire des déclarations rendues aux assises du fief et seigneurie pour terres et tenures au Mousseau, à la Restauderie, à la Fauchellerie, au Coudreau, aux Grandes Vignes, à la Fontaine-Paistreau, aux Bregés, au Petit Puy, à la Maladerie, à la Boutinière, aux Plantes, etc.

H. 3124. (Carton.) — 4 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

**1524-1699.** — Prieuré de Dénézé. — Contrats d'acquêts, arrentements, baux de terres et tenures dans le fief du prieuré à la Brèche Gandillon, au Mousseau, aux Plantes, à la Croix de-la-Maladerie, aux Bregés, à la Lampe, à la Tremblaie, etc., — notamment par frère Philippe Bineteau, tiers-prieur de Saint Florent (1570), Adrien de la Pastelière, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Saint-Jean de Combrand, dans les Deux-Sèvres (1589), par Jacques de Saugré, écuyer, sieur de Lisle, et Perrine Batault, sa femme (1595), Jacques Piau, marchand au Mousseau (1612), Bertrand Daviau, prêtre à Dénézé (1613-1632), par Jeanne Leroy, veuve de Jacques Barillier, hôtesse de l'hôtellerie où pend pour enseigne le *Cheval Blanc* sise à Doué (1616), Jacques Piau, « tressier en toilles », demeurant à Saugré en Dénézé (1621), Christophe Loin-tier, curé de Dénézé, demeurant au Mousseau (1665-1690), etc.

H. 3125. (Carton.) — 58 pièces, papier.

**1701-1744.** — Prieuré de Dénézé. — Contrats d'acquêts, arrentements, baux de terres et tenures dans le fief du prieuré au Mousseau, à la Fosse, la Boutinière, aux Landes, aux Goguelais, à Dénézé, près du moulin Gouré, à la Rue, au bois de la Noue, à la Chanson, au canton du Petit-Puy, aux Aulus, — passés notamment par M<sup>e</sup> Joseph Caillin, sieur de Pontbriand, avocat au siège de Saumur (1704), Simon Boutin, « mareschal en œuvre blanche », de Dénézé (1717), René Blot, sieur de Joreau, et Michèle de Tardesillas, sa femme (1721), etc.

H. 3126. (Carton.) — 47 pièces, papier.

**1745-1786.** — Prieuré de Dénézé. — Contrats d'acquêts, arrentements, baux de terres et tenures dans le fief de Dénézé à la Patauderie, la Lampe, au Mousseau, au Barillet, à Saugré, à la Croix-Mallard, aux

*à voir*  
*1619-1743*

*Prieur*  
*à*  
*Dénézé*

*à voir* *Prieur*

Epinettes, aux vignes de l'Humeau, aux Plantes, la Perrière, la Clais, la Remondière, la Niverdière, la Fosse, à Chavais, etc. — passés notamment par Pierre Genevais, marchand à la Boutinière, paroisse de Varennes-sous-Doué (1745), Pierre Hubert, tanneur à Doué (1750), Pierre Yves-Louis Carys, notaire à Dénézé (1752), Michel Batard, lieutenant dans les fermes du Roi (1774).

II. 3127. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

**1463-1767.** — Prieuré de Dénézé. — Procédure entre le curé de Varennes-Rocheménier, Jean Bohic, « escollier estudiant en l'Université d'Angers », et le prieur de Dénézé, Étienne Corbineau (1463) au sujet d'une dime de 35 gerbes de méteil; — autres procédures entre les religieux de Saint-Florent et le curé de Dénézé pour la pension d'un vicairé (1686); — entre le curé de Dénézé, le chapelain de la Tremblais et le prieur pour la perception de dîmes contestées (1617-1722). — Titres au soutien des droits du curé et baux du temporel de la cure (1505-1744).

II. 3128. (Carton.) — 22 pièces, papier.

**1553-1773.** — Prieuré de Dénézé. — Procédure entre les religieux de Saint-Florent et Budan de Russé, seigneur de Boïnoblet, au sujet de caves et vignes situées au village du Mousseau en Dénézé, — contrats d'acquêts et arrentements au soutien de la féodalité de l'abbaye dans ledit canton.

II. 3129. (Carton.) — 4 pièce, parchemin; 46 pièces, papier.

**1535-1763.** — Prieuré de Dénézé. — Procédures au soutien des fresches des Ruais, de la Malocherie, des Bodets, de la Vau-Distré où sont intéressés les prieurs de Dénézé, notamment Louis Martineau (1535), Jacques de Belriant (1685-1696).

II. 3130. (Carton.) — 5 pièces, papier.

**1609-1685.** — Prieuré de Dénézé. — Aipentages et cordelage de la fresche des Vaux-de-la-Croix par Gui Abraham, notaire (1609), Lucas Orton (1609), André Beaumont (1638), Urbain Hardouin (1685).

II. 3131. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier, dont 4 imprimées.

**1712-1772.** — Prieuré de Dénézé. — Procédure pour le prieur dom François Desmores contre la veuve Genevais et le sieur Joulain en revendication des arrérages de la frèche de Goguelais.

II. 3132. (Carton.) — 14 pièces, papier.

**1746-1754.** — Prieuré de Dénézé. — Procédure et transaction entre le prieur et les Directeurs du séminaire d'Angers pour les dîmes des Prés-Gasnier.

II. 3133. (Carton.) — 11 pièces, papier.

**1782 environ.** — Prieuré de Dénézé. — Requête et mémoires de dom Dureau et consultation des avocats Benoist et Béguier d'Angers pour le prieur Fr. Cotelle au soutien du droit d'herbage exercé par les fermiers du prieuré sur partie du ruisseau de Saugré [procès perdu, dit une note marginale, le 5 septembre 1783].

II. 3134. (Carton.) — Cahier in-folio, papier, de 15 folios.

**XVIII<sup>e</sup> siècle.** — Prieuré de Dénézé. — « Brouillard de Table du volume cottié D du fief du prieuré » [Ce volume est perdu?].

II. 3135. (Carton.) — 3 plans, papier, de 0<sup>m</sup>56 de longueur sur 0<sup>m</sup>41 de largeur.

**XVIII<sup>e</sup> siècle.** — Prieuré, de Dénézé. — Plans de la grande vigne du Mousseau en la paroisse de Dénézé, dont partie est sujette à la frèche des Goguelais.

**Prieuré de Distré.**

II. 3136. (Carton.) — 4 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

**1490-1774.** — Prieuré de Distré. — Prieurs — Quittance par René de la Bouère, prieur de Saint-Georges-Châtelais et de Distré, à son receveur Jaquet Carnel (20 avril 1490); — « inventaire de production de pièces » par le prieur Jacques Rivière contre le fermier du prieuré et le chapitre de Saint Maurice, héritier de Claude de Ruail, évêque d'Angers, et dernier prieur, tenus aux réparations du prieuré (1653); — arrêt du Parlement de Paris qui maintient René Boutault en ses titre et droits de prieur à l'encontre de Julien Amirault, Jean Duclos, François Godin et André Lelièvre (7 février 1654); — « contredits de production » fournis par devant les Requêtes du Palais par les religieux de Saint-Florent au soutien de leur droit de dime sur les dépendances du prieuré (1654); — transaction entre le prieur de Distré, René Fouier, et celui de Bagneux, Dufresne, pour la perception de certaines dîmes en Distré (1685-1710); — provisions, lettres d'attache, prise de possession pour le prieur René Lécureuil, successeur de Pierre-Louis Baujard (1746, avec cachet et signature autographe de Jean de Vaugirault); — quittances de la contribution du

*la Tremblais*

*à rechercher*

*2<sup>e</sup> h  
caves aux  
Mousseaux*

*Gui Abraham  
notaire*

*Michel Roussel*